

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2014 à 20 h00

L'an deux mil quatorze, le vingt et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur LEFEUVRE Alain, Maire

Mesdames JOSCHT Elise, CHEVILLON Marie Françoise, Mrs GUERIN Didier et HAUPAS Patrick, adjoints  
Mesdames PIEDERRIERE Annick, SAVATIER Fabienne, MONNIER Nadia, GUILBERT Nathalie et BERTRAND Alice

Messieurs PERRICHOT Dominique, HENRY Daniel, DANION Stéphane (arrivé à 20h15), RUELLAND Gilles, LE COMTE François et BARGAIN Philippe conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mmes MAILLET Dominique, ROBIN Maud et Mr PIEL Claude

Ayant donné pouvoir :

Mme MAILLET Dominique à Mr LEFEUVRE Alain

Mme ROBIN Maud à Mme JOSCHT Elise

Mr PIEL Claude à Mr HENRY Daniel

Le compte-rendu de la dernière réunion a été approuvé.

Mme Alice BERTRAND a été nommée secrétaire de séance

Un ajout à l'ordre du jour est accepté par les membres du conseil municipal.

Il s'agit de :

- Demande de foin

La suppression du point « Mise à jour d'itinéraires de randonnée au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) » est accepté par les membres du conseil municipal.

### **TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION, PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation menée depuis les délibérations de prescription (19 juin 2003) et précisions des modalités de concertation (9 juillet 2008).

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 9 juillet 2008 a défini les modalités de concertation suivantes :

- 3 à 4 réunions publiques
- 1 à 2 expositions
- Informations affichées en mairie et sur le site Internet de la mairie
- 

Les modalités ainsi définies ont été dûment mises en œuvre avec :

- 3 réunions publiques en date du
  - ✓ 29 mars 2012 sur le diagnostic – les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable),
  - ✓ 15 octobre 2012 sur l'avant-projet de PLU
  - ✓ 18 avril 2014 sur le projet de PLU
  - ✓

Chaque réunion publique a fait l'objet d'une présentation de panneaux en mairie

Monsieur le Maire rappelle que les dites réunions ont été suivies par 20 à 30 personnes.

Lors de ces réunions de vives remarques ont été exprimées par quelques personnes sur leur opposition au principe de limiter la possibilité de constructions neuves au centre-bourg uniquement. Ces personnes ont exposé que ce projet était inadapté au contexte local, à l'identité de la commune et au mode de vie local.

Des personnes ont exposé individuellement leur opposition aux principes imposés par les textes.

Le projet de plateformes en forêt est très favorablement perçu ainsi que les mesures de protection de l'environnement.

Des remarques ont été exprimées sur le projet de la station biologique pour demander des précisions sur son contenu.

Le projet a fait l'objet de questions sur ses fondements réglementaires.

Aucune opposition structurée, organisée, ne s'est exprimée contre le projet proposé, seules des oppositions individuelles se sont exprimées.

Monsieur le Maire propose donc de tirer le bilan de la concertation suivant :

- Le projet de PLU a fait l'objet d'expressions individuelles d'opposition de principe aux fondements juridiques d'établissement des PLU,
- Le projet ne fait pas l'objet d'une expression organisée ou structurée sur l'un ou l'autre de ses aspects,
- Le projet a fait l'objet des modalités de concertation définies par délibération du conseil municipal
- Le bilan de cette concertation est globalement positif.
- 

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le bilan de la concertation ainsi proposé.

Après délibération, le conseil municipal propose à l'unanimité de tirer un bilan positif de la concertation tant sur le respect des modalités que l'expression du public.

### **ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2003, les objectifs de la révision proposés étaient :

- ✓ d'assurer les conditions nécessaires au maintien d'un potentiel de constructions neuves
- ✓ de définir un projet urbain
- ✓ de doter la commune d'un outil de planification pour un développement cohérent et harmonieux sur l'ensemble du territoire communal.

Cette délibération a été complétée par la délibération du 9 juillet 2008 afin de préciser les modalités de concertation en mettant en œuvre 3 à 4 réunions publiques et 1 à 2 expositions.

La démarche d'étude de la révision a été effectivement engagée en Juillet 2009.

Un débat a été mené au sein du conseil municipal du 16 septembre 2010 sur les orientations générales du projet de PLU exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable soumis au débat. Ce débat a fait l'objet d'un compte-rendu joint au dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Un dossier provisoire a été mis à disposition des membres du conseil municipal depuis le 28 avril dernier afin de satisfaire à la nécessité d'une information suffisante des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose que le projet de Plan Local d'Urbanisme proposé à l'information du conseil municipal est prêt à être arrêté.

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 16 septembre 2010,

Vu le bilan de la concertation en date du 21 mai 2014,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui en ont fait la demande.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'**Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme:

Monsieur le Maire précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté sera transmis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération
- au Syndicat Mixte de gestion du SCoT
- à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme
- à l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale du PLU
- au Centre National de la Propriété Forestière

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmise au Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Conformément au code de l'urbanisme en vigueur, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture en mairie.

### **PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat à durée déterminée de Mr Michel PROD'HOMME arrive à terme le 31 mai 2014. En réunion de commission, il a été décidé de le recruter sur un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

Mr PROD'HOMME sera recruté sur le poste vacant créé le 23 septembre 1986 d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs.

### **ESPACES JEUNES : MISE AUX NORMES ELECTRIQUES ET CHAUFFAGE**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge des bâtiments, précise que dans le cadre de l'aménagement d'un espaces jeunes dans l'ancien logement de fonction du directeur du foyer logement, il convient de procéder aux mises aux normes électriques et de chauffage. 3 entreprises ont été consultées.

La commission bâtiments réunie le 17 mai 2014 a procédé à l'analyse des offres et propose de retenir le devis de l'entreprise PICARD mieux disante.

Entreprises	Montant (H.T.)
PICARD Electricité	12 650.00 €
Solution électrique de l'ouest	18 725.30 €
Patrick Collet Electricité	12 777.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de retenir la proposition de l'entreprise PICARD d'un montant de 12 650.00 € H.T.
- ✓ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°282 «aménagement bâtiments rue Enchanteur Merlin»
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **ESPACES JEUNES : CREATION D'UNE OUVERTURE**

Le conseil municipal a décidé d'aménager un espace jeunes dans l'ancien logement de fonction du directeur du foyer logement dont la commune de Paimpont a fait l'acquisition.

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au bâtiment, précise qu'il faut créer une ouverture dans un mur en béton. Des devis ont été sollicités auprès de 6 entreprises de maçonnerie. 2 ont répondu.

La commission bâtiments réunie le 17 mai 2014 a procédé à l'analyse des offres et propose de retenir le devis de l'entreprise MASSART.

Entreprises	Dimensions de l'ouverture	Montant (H.T.)
MASSART Steven	1.20m L X 2.10m H	900.00 €
TNSOPT Armor	1.30m L X 2.15m H	1 265.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de retenir la proposition de l'entreprise MASSART d'un montant de 900.00 € H.T.
- ✓ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°282 «aménagement bâtiments rue Enchanteur Merlin»
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **ESPACES JEUNES : INSTALLATION D'UNE CUISINETTE**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge des bâtiments, précise que dans le cadre de l'aménagement d'un espaces jeunes dans l'ancien logement de fonction du directeur du foyer logement, une cuisinette doit être installée. Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs établissements.

La commission bâtiments réunie le 17 mai 2014 a procédé à l'analyse des offres et propose de retenir le devis de la société IKEA.

Entreprises	Montant (T.T.C.)
IKEA	987.00€
IKEA	830.00 €
IKEA	682.86 €
Castorama	776.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et une abstention :

- ✓ de retenir la proposition de la société IKEA d'un montant de 987.00 € T.T.C.
- ✓ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°282 «aménagement bâtiments rue Enchanteur Merlin»
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **RYTHMES SCOLAIRES : COUT POUR LES FAMILLES**

Mme Elise JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal que la commission école s'est réunie le 19 mai 2014. L'objet de la réunion était d'examiner les conditions tarifaires des TAP (temps d'activités périscolaires).

A la majorité, les membres de la commission ont proposé que les TAP (temps d'activités périscolaires) soient gratuits.

Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour la gratuité, 4 voix pour une participation et une abstention que les TAP (temps d'activités périscolaires) soient gratuits.

### **RYTHMES SCOLAIRES : EMPLOI DU TEMPS (INFORMATIONS)**

Madame Elise JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal, que le ministre de l'éducation nationale a proposé des ajustements aux nouveaux rythmes scolaires. Il est prévu notamment la possibilité pour les communes de regrouper les heures d'activités périscolaires sur une seule demi-journée (l'après-midi) sous réserve d'un accord local entre la commune et le conseil d'école. Les 5 matinées de classes demeurent obligatoires.

C'est dans ce cadre que la commission école a élaboré un nouvel emploi du temps permettant :

- ✓ de développer des activités de qualité car des associations ne proposent des activités que sur une durée de 2h minimum (ex : club nautique, CPIE...)
- ✓ de tenir compte de l'éloignement des structures sportives et culturelles entraînant des temps de déplacement longs
- ✓ de permettre l'intervention des associations
- ✓ de réaliser un partenariat entre les communes en mutualisant le personnel et les activités
- ✓ de proposer plus facilement des activités répondant aux objectifs pédagogiques fixés par le projet éducatif territorial (PEDT) en cohérence avec le projet d'école
- ✓ de tenir compte du souhait des parents (ayant répondu au questionnaire de 2013) que l'école continue de commencer à 9h.

### **Emploi du temps initial**

	Temps scolaire		TAP et/ ou APC
Lundi	8h30 – 12h	13h30 – 15h15	15h15-16h30

Mardi	8h30 – 12h	13h30 – 15h15	15h15-16h30
Mercredi	8h30 – 11h30		
Jeudi	8h30 – 12h	13h30 – 15h15	15h15-16h30
Vendredi	8h30 – 12h	13h30 – 15h15	15h15-16h30

### **Proposition de nouvel emploi du temps**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ecole	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00
Ecole	13h30 16h30	13h30 16h30		13h30 16h30	
TAP					13h30 -16h30

Ce nouvel emploi du temps a été proposé lors du conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu le 20 mai dernier. Devant le refus du conseil d'école et du rectorat, la commune est contrainte d'appliquer l'emploi du temps initial validé par le DASEN le 16 janvier 2014.

Les membres du conseil municipal regrettent cette décision car cette organisation remet en cause la qualité des activités. En effet, il sera compliqué de faire appel à des intervenants sur une plage horaire de seulement 1h15.

Mme Elise JOSCHT précise que cet emploi du temps est validé pour un an et qu'un bilan sera établi à la fin de la 1<sup>ère</sup> année d'application du nouveau rythme scolaire.

### **CAMPING MUNICIPAL : FIXATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE AU CAMPING ET DES DATES D'ANIMATION**

Comme chaque année, le camping municipal organise des balades contées. Mr Patrick HAUPAS propose de reconduire les artistes aux mêmes conditions qu'en 2013 à savoir 60 € net par soir et par intervenant : Mr Cadic Jean-Pierre et Mr Druays Guy. Les prestations sociales liées à ces activités seront versées directement au GUSO.

De plus, Mme Katia BESSETTE, conteuse, interviendra 5 soirées rémunérées 90 € net par soirée sur production d'une facture.

Les dates des animations prévues sont les suivantes :

16, 23 et 30 juillet 2014, 06 et 13 août 2014

- Les tarifs d'entrée proposés sont identiques à ceux de 2013 à savoir :

Adulte 5.00 €  
 Enfant -12 ans 2.00 €  
 Enfant -5 ans Gratuit.

Groupe encadré de 10 personnes minimum : 2 € par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver les dates des animations comme indiquées ci-dessus
- ✓ d'accepter les conventions de rétributions des artistes
- ✓ de signer les conventions
- ✓ de fixer les tarifs comme suit :
  - Adulte 5.00 €
  - Enfant -12 ans 2.00 €

- Enfant -5 ans                      Gratuit.
- Groupe encadré de 10 personnes minimum : 2 € par personne.
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces animations

### **CAMPING MUNICIPAL : ACQUISITION D'UN LAVE-LINGE**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge du camping, informe les membres du conseil municipal que le lave-linge du camping municipal est hors service. La saison estivale démarrante, il est nécessaire de remplacer ce matériel.

Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs établissements.

Entreprises	Modèle	Caractéristiques	Montant (H.T.)
SBCP (Société Bretonne de Cuisines Professionnelles)	MIELE PW 5082	Capacité : 8kg Volume tambour : 80L Vitesse d'essorage : 1200t/min Chargement frontal Lot de 50 jetons	5 126.96 €
SBCP	IPSO CW 8 EMJ-2	Capacité : 8kg Vitesse d'essorage : 1000t/min Chargement frontal Lot de 50 jetons	2 546.64 €
FROID OUEST	IPSO CW 8 EMJ-2+	Capacité : 8kg Vitesse d'essorage : 1000t/min Chargement frontal Lot de 50 jetons	2 582.82 €
SOVEMATIC	Alliance HWN	Capacité : 7.5kg Volume tambour : 75L Vitesse d'essorage : 710t/min Lot de 20 jetons	1 390.00 €
SOVEMATIC	Maytag MHN30	Capacité : 8kg Vitesse d'essorage : 1000t/min Chargement frontal Lot de 20 jetons	2 100.00 €

La commission camping réunie le 17 mai 2014 a procédé à l'analyse des offres et propose de retenir le devis de l'entreprise SOVEMATIC pour le modèle Maytag MHN30 d'un montant de 2 100.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de retenir la proposition de de l'entreprise SOVEMATIC pour le modèle Maytag MHN30 d'un montant de 2 100.00 € H.T.
- ✓ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°011 du budget du camping municipal
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **TRAVAUX AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE ET ESPACE MAIRIE (OPERATION N°245) : AVENANT AU MARCHE CHARPENTE (LOT N°2) POUR L'HABILLAGE EXTERIEUR DU LOCAL ARCHIVES**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge des bâtiments, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la bibliothèque et espace mairie, l'option « habillage des murs périphériques du local archives » du lot n°2 charpente n'avait pas été retenue lors de l'appel d'offres.

Au vu de l'avancement des travaux, l'habillage du local archives s'avère nécessaire. L'entreprise BRIERO, titulaire du marché charpente lot n°2 a établi un devis qui s'élève à 2601.00 € H.T. Mr HAUPAS propose d'établir un avenant au marché charpente lot n°2 détenu par l'entreprise BRIERO et de valider le devis précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 contre :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise BRIERO dans le cadre des travaux des travaux d'aménagement de la bibliothèque et espace mairie (opération n°245) :

. Lot n°2 Charpente

**Attributaire** : entreprise BRIERO adresse Z.A. du Pont du Gué à Mauron (56430)

Marché initial du 24 janvier 2014 - montant : 25 500.00€ HT

Avenant n° 1 - montant : 2 601.00 € HT

Nouveau montant du marché : 28 101.00€ HT

Objet : Habillage des murs périphériques du local archives en panneaux OSB

- d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

### **ASSAINISSEMENT : DEVIS TAMPONS**

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de poser 2 tampons verrouillés étanches sur la propriété de Mr Frosio. En effet, une canalisation d'eaux usées passe sur la propriété de Mr Frosio. Une convention pour le passage de cette canalisation a été conclue entre la commune de Paimpont et Mr Frosio.

Mr GUERIN précise que lors d'orages violents ou lors de fortes pluies, les 2 regards existants se mettent en charge et inondent la propriété de Mr Frosio. La mise en place de ces 2 tampons permettra d'éviter ces désagréments.

3 devis ont été sollicités et 2 entreprises ont fait une offre.

Entreprises	Montant (H.T.)
Pompei	2 279.20 €
Brocéliande TP	1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de retenir la proposition de la société Brocéliande TP d'un montant de 1 500.00 € H.T.
- ✓ de régler la dépense en investissement – opération n°11 du budget assainissement
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION LE DAHUT**

Madame Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, présente la demande de subvention présentée par l'association Le Dahut pour l'organisation de la fête de la musique du 22 juin 2014 à Paimpont. L'association sollicite une subvention d'un montant de 400.00 € pour l'organisation de cette manifestation.

Mme CHEVILLON propose de verser la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser à l'association le DAHUT une subvention à hauteur de 400.00 €.

### **COUPES EN FORET COMMUNALE**

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que l'aménagement forestier approuvé par arrêté préfectoral du 13 mai 1998 prévoit le passage en éclaircie des coupes 1 et 7 de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- ✓ de demander à l'Office National des Forêts le martelage de ces coupes en 2014.
- ✓ Au vu des produits présumés issus de ces martelages, de demander à l'Office National des Forêts la mise en vente des bois « en bloc et sur pied »

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : TRANSFERT DE COMPETENCE**

Par courrier en date du 13 janvier 2014, le syndicat e-megalis a indiqué que le projet « Bretagne Très Haut Débit » va désormais entrer en phase opérationnelle. Ledit syndicat a été désigné pour assurer la gouvernance du projet et sa mission est désormais de coordonner la mise en place du réseau, d'en assurer l'exploitation et d'organiser sa commercialisation. La première phase du déploiement sera engagée sur la période 2014- 2018.

Le territoire communautaire est concerné par les premiers déploiements qui comporteront une opération de « montée en débit » qui devront être financés par la Communauté. Ainsi, pour 2014-2015, il est prévu de réaliser l'opération de montée en débit au sud de Plélan-le-Grand. La participation communautaire est estimée à 79 188 €. Durant cette première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée

par le Syndicat mixte Mégalis, chaque opération conduite étant cofinancée par l'ETAT, le FEDER, La Région, le département et l'EPCI concerné.

En tranche suivante (2016-2018), la Communauté est impactée par la réalisation de la zone de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (Sud de Treffendel et Est de Maxent) pour un coût prévisionnel de 158 420€.

Les EPCI ont été retenus dans le cadre des réflexions engagées à l'échelle de la Bretagne, comme échelle territoriale de proximité garantissant la prise en compte des problématiques locales et la résolution de l'équation financière du déploiement de la fibre optique. Dans ce contexte, les EPCI doivent bénéficier de la part des communes d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par le Syndicat mixte Mégalis qui aura pour mission durant la première phase du projet d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit.

C'est pourquoi, lors du dernier Conseil Communautaire du 10 mars 2014, les élus communautaires ont validé, à l'unanimité, la possibilité de transférer la compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux de communication électroniques à la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert de compétence dite supplémentaire ou facultative suivant à la Communauté de Communes de Brocéliande:

«Réseaux et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales

- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande

### **ESPACE DE L'ETANG BLEU : CONTRAT D'ENTRETIEN CLIMATISATION / VENTILATION / FROID / CUISINE**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé un contrat d'entretien climatisation/ventilation/froid/cuisine pour l'espace de l'étang bleu avec la société CESBRON. L'entreprise intervient 2 fois par an. La première visite a été réalisée en 2014. Le paiement de la facture a été rejeté par la trésorerie de Plélan le Grand au motif que l'indice de révision n'était plus bon. Un nouveau contrat a été établi par la société CESBRON. Le montant de la prestation s'élève à 4 921.29 € H.T. pour l'année 2014 (4 787.25€ en 2013).

Mr le Maire propose de signer le contrat mais seulement pour l'année 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat d'entretien climatisation/ventilation/froid/cuisine pour l'espace de l'étang bleu avec la société CESBRON pour l'année 2014 seulement.

### **ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

**COS 35** : 1 délégué

Est élu : Dominique PERRICHOT

**SIVU des Forges** : 5 titulaires et 5 suppléants

Sont élus

Titulaires

Patrick HAUPAS



Alain LEFEUVRE  
Dominique PERRICHOT  
Stéphane DANION  
Didier GUERIN

Suppléants

Nadia MONNIER  
Annick PEIDERRIERE  
Alice BERTRAND  
Claude PIEL  
Philippe BARGAIN

**Représentant au conseil d'administration de la SPL Brocéliande Tourisme** : 1 délégué

Est élu : Patrick HAUPAS

**COMMISSION DES IMPOTS : DESIGNATION DE COMMISSAIRES**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par la direction régionale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants), nommés par le conseil municipal. Cette liste doit comprendre le nom d'une personne non domiciliée dans la commune et une personne représentant les propriétaires de bois ou forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité la liste suivante :

**Commissaires titulaires**

<b><u>NOM – PRENOM</u></b>	<b><u>Adresse</u></b>	<b><u>Profession</u></b>
1. OGIER Georges	La Cour – Le Cannée –PAIMPONT	retraité
2. JUMEL Ange	Folle Pensée –PAIMPONT	retraité
3. COUDE Clair	23, rue des Forges –PAIMPONT	retraité
4. DUVAL Monique	La Croix Neuve – Le Cannée –PAIMPONT	retraitée
5. GRUEL Roger	9, rue du Général de Gaulle –PAIMPONT	retraité
6. BRISORGUEIL Pierre	24, rue du Général de Gaulle –PAIMPONT	médecin
7. MOY Daniel	18, impasse Fontaine de Jouvence –PAIMPONT	retraité
8. PERRIN Daniel	1, impasse Fontaine de Jouvence –PAIMPONT	retraité
9. BOUWHUIS Théo	L'Abbaye de Têlhouët –PAIMPONT	agriculteur
10. LE GUALES de MEZAUBRAN Alain	Le Pavillon –PAIMPONT	propriétaire forestier
11. DARDAINE Didier	5, lé du Meu –Montfort sur Meu	employé charcutier
12. RENAULT Pierrick	Le Chêne Mellet - Coganne –PAIMPONT	cariste

**Commissaires suppléants**

<b><u>NOM – PRENOM</u></b>	<b><u>Adresse</u></b>	
1. BIGOT Bernard	Les rues de haut – Beauvais –PAIMPONT	retraité
2. DANION Yves	La Lande de Têlhouët –PAIMPONT	retraité
3. TURPIN François	Gaillarde –PAIMPONT	paysagiste
4. de COURVILLE Guy	8, rue Hoche –RENNES	propriétaire forestier
5. DENAIS Roland	Bonamenay – Coganne –PAIMPONT	agriculteur
6. ROSE Gilberte	Trédéal –PAIMPONT	retraitée
7. GREDELU Claude	Les Rues Bellay – Coganne –PAIMPONT	médecin
8. BOUCHET Alfred	7, avenue Chevalier Ponthus –PAIMPONT	mécanicien
9. GUEGAN Aline	Les Berherons – Le Cannée – PAIMPONT	comptable
10. LARCHER Guy	Trudeau –PAIMPONT	retraité
11. LE DEAN André	2, avenue Chevalier Ponthus – PAIMPONT	artisan boucher
12. GERNIGON Annick	La Belle Arrivée – Les Forges –PAIMPONT	retraitée

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DE 4 MEMBRES**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le code général des impôts rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les communautés relevant la fiscalité professionnelle unique.

La commune de Paimpont doit désigner 4 délégués : 2 titulaires et 2 suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité de désigner les délégués suivants :

#### Délégués titulaires :

Mr Alain LEFEUVRE et Mr Dominique PERRICHOT

#### Délégués suppléants :

Mr François LE COMTE et Mme Fabienne SAVATIER

### **DEMANDE DE FOIN**

Mr le Maire informe le conseil municipal du courrier de Mr Aurélien ROLLAND sollicitant le foin de la parcelle nommée « Taillis du Grand Fouché » située en face du cimetière et de celle située à côté de l'espace de l'étang bleu. Mr le Maire propose de donner le foin sur pied desdites parcelles. Mr ROLLAND se chargera de le récolter à ses frais pour le 14 juillet 2014..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter la proposition de Mr ROLLAND de couper le foin dans la parcelle nommée « Taillis du Grand Fouché » située en face du cimetière et dans la parcelle située sur le site de l'espace de l'étang sous réserve qu'il le récolte à ses frais et avant le 14 juillet 2014 sous réserve des conditions climatiques.

La séance est levée à 23h30.